



Arrêté Permanent – 2025 - 009

CIRCULATION STATIONNEMENT

Permissionnaire : mairie d'Aiguillon

Objet : Création d'une zone de bus

Date d'effet : 01 avril 2025

Lieu : rue de Thiers- 47190 Aiguillon

*Extrait du registre des arrêtés*

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-28 et le R 610- 5 du code pénal ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28 portant sur les pouvoirs de la police de la circulation, et R.417-1 à R.417-13 concernant l'arrêt et le stationnement,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription.

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures utiles destinées à renforcer et à veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement d'un bus

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Il est créé un arrêt de bus sur le parking de la gare pour permettre au bus appartenant à la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas de stationner une navette entre le parking de la gare et la zone d'activités de Damazan.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré

comme abusif et gênant au sens des articles R 417 -10 et R 417-12 du code de la route et passible d'une mise en fourrière.

Article 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs de navettes par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 3 :

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services techniques de la commune d'Aiguillon.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie d'Aiguillon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, le service de police municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Aiguillon, le 18 mars 2025

Le Maire  
Christian Girardi

